

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 décembre 2016**

**Rapporteur :  
Madame Marie-Christine  
COUSTANS**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2016 (accusé de réception du 13/12/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adhésion à la convention de service commun informatique avec Quimper Communauté**

**La ville de Quimper et Quimper Communauté, parties de la présente convention, ont décidé de créer un service commun correspondant à la mise en commun de leurs services de systèmes d'information dénommée « Direction Communautaire des Systèmes d'Information » (DCSI) porté par Quimper Communauté.**

**Cette démarche vise à passer d'une logique d'administration commune entre Quimper Communauté et la ville de Quimper à un service commun potentiellement ouvert à d'autres membres.**

\*\*\*

La DCSI, objet de la présente convention, est un service de Quimper Communauté, qui, par adhésion, peut être utilisée par les cocontractants, qui en acceptent les prérequis et qui s'inscrivent dans les services proposés. La communauté d'agglomération facture aux utilisateurs du service les prix fixés au catalogue des prestations.

Dans un premier temps, le modèle a vocation à être rodé entre Quimper Communauté, la ville de Quimper et certains établissements publics relevant de ces deux entités. Puis progressivement, le modèle pourra s'ouvrir à d'autres membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation, prévu par le code général des collectivités territoriales, permettant de regrouper les services et équipements, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a vocation à fournir des services conformes à l'état de l'art.

Le président de Quimper communauté prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service commun sont sous l'entière responsabilité de celui-ci.

Un tel service commun sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui accomplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun

Cette mutualisation a vocation à fournir aux contractants des services de qualité dans des conditions financières et opérationnelles optimisées. Ces services et leur coût sont présentés en annexe de la présente convention.

Il est préconisé toutefois d'appliquer le principe de facturation au coût réel du service : la gratuité (totale ou partielle) du service pour les communes revenant à le faire financer (exclusivement ou partiellement) par Quimper Communauté s'opposerait au principe général du droit selon lequel aucune collectivité ne peut être contrainte de payer une somme qu'elle ne doit pas.

Le Compte Administratif provisoire ou définitif de l'année N permet d'actualiser les coûts complets des services opérés pour l'année N+1. Ces couts complets permettent d'établir la grille tarifaire de chaque service pour l'année N+1. Cette grille tarifaire est votée annuellement par l'assemblée délibérante de l'EPCI gestionnaire.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel structuré selon les éléments décrits en l'annexe de la convention.

Ce bilan sera présenté à une instance composée d'au moins un représentant de chaque membre et des services concernés de l'EPCI.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion avec Quimper Communauté.